

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**AVENUE DAGUERRE (entre les avenues Descartes et Vauquelin)**  
**TRAVAUX SUR CONDUITE D'EAU POTABLE**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.093  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **BIR**, en date du 11 avril 2024,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les ouvertures de fouille sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, avenue Daguerre, entre l'avenue Descartes et l'avenue Vauquelin,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Daguerre, entre l'avenue Descartes et l'avenue Vauquelin, pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES**

**Tél : 01.34.38.35.90**

**Pour le compte de :**

**SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS**

**Tél : 01.53.45.42.42**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 13 mai 2024 jusqu'au vendredi 07 juin 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, avenue Daguerre, entre l'avenue Descartes et l'avenue Vauquelin, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 13 mai 2024 jusqu'au vendredi 07 juin 2024 inclus**, la circulation, avenue Daguerre, entre l'avenue Descartes et l'avenue Vauquelin, sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire à alternat par feux tricolores de 7h30 à 16h30. En dehors de cette tranche horaire la circulation sera rétablie à double sens. Dans le cas d'une fouille sous voie de circulation, l'entreprise mettra en place un pont lourd **engravé dans les enrobés**. En raison de l'extinction de l'éclairage public, les barrières et autres éléments de sécurité restant sur chaussée seront signalés par des tri flashes.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

À partir du lundi 13 mai 2024 jusqu'au vendredi 07 juin 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera déviée côté opposé aux travaux, avenue Daguerre, entre l'avenue Descartes et l'avenue Vauquelin.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

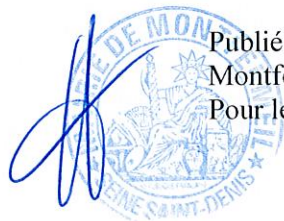
Montfermeil, le 22 avril 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 29 AVR. 2024  
Montfermeil, le 29 AVR. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.